

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 octobre 2024 à 18h00

Présents : MMES Marie-Annick BLONDON - Christine BELLISSAND - Fabienne SACCHI
- Mellissa GUIGUET
MM. Jean-Marc BUTTARD - Jean-Claude BLONDON - Christian SACCHI -
Pascal ROBIN - Cédric GUEHO

Absents : Adrien KEMPF (procuration à Marie-Annick BLONDON)

Secrétaire de séance : Pascal ROBIN

1° - Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité M. Pascal ROBIN, secrétaire de séance.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2024

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 septembre dernier.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2024.

3° - Décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les conjoints PARAZ de leur bien cadastré section A459, 509 et 2280 situé 361 rue Saint Thomas, au profit de Mme Nathalie PARAZ.
- Décision du Maire portant sur l'attribution des différents lots pour le marché de rénovation énergétique du bâtiment boulangerie :
 - Lot 3 MENUISERIES EXTÉRIEURES : SAVIA GENOULAZ pour un montant de 126 036,00 € HT.
 - Lot 4 PORTES PALIERES : Entreprise SAVIA GENOULAZ pour un montant de 8 751,50 € HT.
 - Lot 7 ÉLECTRICITÉ : Entreprise CACHARD pour un montant de 21 102,80 € HT.
- Décision du Maire portant sur la renonciation par la commune au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Marc MARTINETTO de son bien cadastré section A2245, 2246 et 2249 situé 19 rue du Moulin, au profit de M. Christian MASCARO.
- Décision du Maire portant sur la renonciation par la commune au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. Marc MARTINETTO de son bien cadastré section A2245, 2246 et 2249 situé 19 rue du Moulin au profit de Mme Léa CARAPITO et M. Dorian BLONDON.
- Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de l'ancien presbytère.
- Décision du Maire portant sur la renonciation par la commune au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mmes DALLA COSTA Emma et TRONEL Danielle de leur bien cadastré section A 2249, situé 19 rue du Moulin au profit de M. Marc MARTINETTO.
- Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au marché de travaux de restauration de

- la Chapelle Saint Benoit.
- Décision du Maire portant sur la signature d'un bail relatif à un appartement de type T2 avec Mme CHARVOZ et M. LOPEZ.
 - Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au marché de réalisation d'un sentier d'interprétation (sentier de l'eau).
 - Décision du Maire portant sur l'avenant n°1 au marché de restauration de la Chapelle Saint Benoit.

4° - Ressources humaines

4.1 Adhésion au 01/01/2025 à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par le CDG73

M. le Maire informe les membres du Conseil que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance.

Le CDG73 a conclu une convention de participation sur le risque prévoyance et c'est pourquoi la collectivité souhaite y adhérer.

La délibération sera prise lors du prochain Conseil, une fois l'avis du CST du CDG73 donné.

4.2 Fixation de la participation prévoyance de la collectivité

M. le Maire informe le Conseil que la collectivité participe à hauteur de 15 euros par agent à la prise en charge du risque prévoyance.

M. le Maire souhaite réactualiser cette prise en charge et propose une participation à hauteur de 20 euros par agent.

Les membres du Conseil donnent leur accord sur le nouveau montant de la participation.

La délibération sera prise lors du prochain Conseil, une fois l'avis du CST du CDG73 donné.

4.3 Recrutement d'un agent recenseur

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la mairie doit recruter un agent recenseur vacataire pour la période du jeudi 01 janvier 2025 au samedi 28 février 2025.

Il convient aux membres du Conseil de créer ce poste.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de créer le poste d'agent recenseur vacataire.

5° - Affaires générales

5.1 Délibération modificative indemnités des élus

M. le Maire propose aux membres du Conseil de valoriser le travail de Jean-Claude BLONDON en lui proposant la fonction de conseiller délégué.

Pour ce faire, il convient de créer un poste de conseiller délégué et de modifier le tableau des indemnités des élus.

Un arrêté du Maire sera pris à compter du 01 novembre 2024.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité décident de créer un poste de conseiller délégué et de modifier le tableau des indemnités des élus.

5.2 Convention de navette inter-villages pour la saison hivernale

M. le Maire expose au Conseil que pour la saison hivernale 2024-2025, la commune de Villarodin-Bourget et la commune d'Avrieux souhaitent renouveler la navette inter-villages.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités, y compris financières, dans lesquelles les communes de Villarodin-Bourget et d'Avrieux permettent la mise en œuvre et l'organisation d'un service de navettes gratuites entre les deux villages à compter du 20/12/2024 au 12/04/2025.

La commune de Villarodin-Bourget est porteuse de projet. La présente convention entre Villarodin-Bourget et Avrieux permet de définir l'organisation de la gestion financière pour le salaire du chauffeur, le carburant et l'assurance du bus.

La commune de Villarodin-Bourget facturera à la commune d'Avrieux comme suit :

- 50 % du salaire du chauffeur
- 50 % du carburant
- 50 % de l'assurance du bus
- 50 % des charges supplémentaires

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention.

5.3 Attribution des chèques cadeaux au personnel communal

M. le Maire propose de renouveler l'attribution de chèques-cadeaux pour Noël 2024, d'une valeur de 300 € à chaque agent titulaire, contractuel présent de manière continue depuis plus de six mois, à l'agent de la Redoute Marie-Thérèse et au technicien de la Régie électrique.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité décident de renouveler l'attribution de chèques cadeaux au personnel communal pour Noël 2024.

5.4 Demande de dérogation au travail dominical (personnel TELT)

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une demande de dérogation à la règle du repos dominical a été présentée par la société SAS TELT.

Les membres du Conseil, après délibération, deux voix contre et une abstention, décident de donner un avis favorable.

5.5 Mandat spécial pour le congrès de l'ANEM (du 10 et 11 octobre 2024) et le congrès des Maires (du 19 au 21 novembre 2024)

M. Sacchi, Maire-adjoint propose aux membres du Conseil d'accorder un mandat spécial à M. le Maire, Jean-Marc BUTTARD pour une mission dans le cadre d'un mandat spécial du 10 au 11 octobre 2024, comme représentant de la commune au congrès de l'ANEM et pour les frais de mission pour le Congrès des Maires du 19 et 21 novembre 2024.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, accordent les deux mandats spéciaux à M. le Maire.

6° - Projet Transit-Alcotra

6.1 Point d'étape sur le projet et sur les festivités

Mme Marie-Annick BLONDON fait le point sur ce dossier :

- les ateliers pour décorer le village, pour les fêtes de fin d'année, ont débuté le 26 octobre 2024 à la salle des fêtes d'Avrieux
- l'organisation du marché de Noël le dimanche 15 décembre est en cours
- une réunion d'information et d'échange aura lieu le 14 novembre à 18h30 à la

salle polyvalente

7° - Dossier de l'ex-bâtiment UCPA à La Norma

7.1 Point d'information sur le dossier

M. le Maire donne des informations sur le dossier de l'ex-bâtiment UCPA.

8° - Régie électrique

8.1 Compte-rendu du Conseil de Régie

M. Christian SACCHI, président de la Régie électrique, fait le compte-rendu du Conseil de Régie.

9° - Point sur les travaux 2024 et les projets pour l'année 2025

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours et les travaux à venir.

10°- Divers

- Compte rendu du Conseil d'école du lundi 14 octobre 2024

M. le Maire fait le compte-rendu du dernier Conseil d'école.

- Signalétique

M. le Maire fait le point sur le dossier de signalisation dans le village.

- Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de Conseil en droit des collectivités avec le CDG69

M. le Maire présente aux membres du Conseil la convention de partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des collectivités avec le CDG69. Cette convention arrive à échéance, c'est pourquoi il convient aux membres du Conseil de délibérer pour autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 6 ans.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 6 ans.

- SAF hélicoptère

M. le Maire présente au Conseil municipal la Convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2024/2025 (du 7 décembre 2024 au 27 avril 2025).

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, d'assurer les opérations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2024-2025.

- Vœux 2025

La cérémonie des vœux du maire est programmée le samedi 04 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h00

Le Maire
Jean-Marc BUTTARD



Le secrétaire de séance
Pascal ROBIN